

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGE

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 20 Septembre 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Atlanc.

Délibération n°20

**CONTRIBUTION À LA CAPITALE EUROPÉENNE DE LA CULTURE À L'ÉCHELLE
DU MASSIF CENTRAL 2024/2028**

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil de communauté que l'association Clermont-Massif central 2028, à laquelle Ambert Livradois Forez est adhérente, a été retenue en phase de présélection de la capitale européenne de la culture pour 2028.

Dans l'éventualité de sa sélection finale à cette candidature, l'association sollicite ses collectivités adhérentes pour participer au financement du socle commun de la candidature et de faire état de son souhait de participer à des projets complémentaires mis en place par l'association, tels que présentés en annexe.

Pour construire ensemble la capitale européenne de la Culture à l'échelle du Massif central, il est proposé aux collectivités de s'engager pour **un socle commun et un accompagnement entre 2024 et 2028 – soit 5 exercices, pour un budget total de 3 euros par administré sur l'ensemble de cette période** (l'équivalent de 0.60€ par administré par année).

Le mécanisme de ce socle commun est pensé comme un outil pour faire de la Capitale Européenne de la Culture un projet territorial solidaire où les collectivités les plus grosses, par leur contribution, permettent à de plus petites collectivités en zones rurales d'accéder elles aussi à un accompagnement et une programmation d'exception (Monsieur le Vice-Président précise que le conseil municipal de Clermont-Ferrand et le conseil de Clermont Auvergne Métropole ont voté à l'unanimité une trajectoire financière liée à ce projet de Capitale Européenne de la Culture qui revient à un budget d'environ 110 euros par administré clermontois sur les 5 exercices).

Monsieur le Vice-Président explique, qu'à partir de 2024 et l'obtention du titre et jusqu'à 2028, année du titre, différents dispositifs seront proposés à la collectivité pour sa contribution à la capitale européenne de la Culture (cf. description détaillée en annexe) : Accueil de manifestations culturelles ; Appels à projet ; Labellisation et dispositifs de visibilité ; Participation à des programmes européens ; Accompagnement technique et financier...

Il est par ailleurs proposé à la collectivité de s'engager dans des projets complémentaires portés par les territoires (cf. liste complète en annexe). Monsieur le Vice-Président propose qu'Ambert Livradois Forez s'engage dans les projets suivants :

AR Prefecture

063-200070761-20230928-2023_28_09_20-DE
Reçu le 10/10/2023

- **Rendez-Vous Secrets** : proposer aux intermittents locaux de réaliser de courts spectacles dans des lieux patrimoniaux à jauge réduite à 30 personnes et réservables via une application. La Capitale Européenne de la Culture centralisera simplement le lieu de rendez-vous, la date et l'horaire sur une interface digitale qui recensera tous les Rendez-Vous Secrets du Massif ;
- **Expositions et manifestations en lien avec les thématiques de la CEC** : colorer les expositions ou manifestations culturelles avec une ou plusieurs des 8 thématiques proposées dans le dossier de candidature.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de soutenir officiellement la Candidature Clermont-Ferrand Massif Central au titre de « Capitale européenne de la Culture 2028 », et de relayer ce soutien sur ses supports de communication ;
- de participer au financement du socle commun de la candidature à hauteur de 0,6 euros par habitant par an sur les cinq exercices 2024 à 2028, soit un versement annuel d'un montant de 16 800 € et un montant total sur la période de 84 000 € ;
- de préciser que ce soutien donnera lieu à la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec la structure en charge de la mise en œuvre du projet de Capitale européenne de la Culture ;
- de participer aux projets complémentaires mentionnés ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 12 octobre 2023